



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-064	Ressources Humaines Modification du Règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1 ^{er} juillet 2025
-----------------------------	--

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2015-007 en date du 28 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur de l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune modifié par les délibérations n° 2019-39 du 3 avril 2019, n° 2019-56 du 19 juin 2019, n° 2021-073 du 23 juin 2021, n° 2021-110 du 8 décembre 2021, n° 2022-116 du 7 décembre 2022, n° 2023-050 du 24 mai 2023, n° 2023-116 du 06 décembre 2023 et n° 2024-20 du 28 février 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **21 mai 2025** ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2015-007 du 28 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune.

Il convient d'y apporter les modifications présentées en séance du Comité Social Territorial du 21 mai 2025. Il s'agit des modifications suivantes :

- Article 4.2.2 : URBANISME

Article 4.2.2 : URBANISME

Compte tenu des obligations de présence liées à l'accueil du public, la durée hebdomadaire de travail des agents est fixée à 38 heures.

Les horaires sont fixés par le responsable de service et après validation du chef de Pôle et Directeur Général des Services.

Les horaires d'ouverture au public de l'Urbanisme sont :

Lundi au Vendredi : 8 h 00 à 12 h 00

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

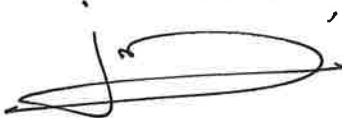
- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

